



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villeneuve-la-Garenne
Département des Hauts-de-Seine

Vie associative
Réf : VA/A2023/SKC

**CONVENTION DE FINANCEMENT D'AIDE AU DEVELOPPEMENT
DE LA PRATIQUE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU**
POUR L'ANNÉE 2023
AVEC LE SHOTOKAN KARATE CLUB (SKC)

Entre

La commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, Monsieur Pascal Pelain,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil
municipal en date **du 14 décembre 2023**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « SHOTOKAN KARATE CLUB »,
dite « SKC », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
n° SIRET 411 330 210 00013,
dont le siège est sis Gymnase Ph. Cattiau 26 Av Georges Pompidou à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-
de-Seine)
représentée par son Président, Karim BOUSSOUIRA,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a pour mission statutaire, « *la pratique du karaté. Ses moyens d'actions sont les séances d'entraînement, les conférences et cours sur les questions sportives, et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse* ».

Le Shotokan Karaté Club, portant les valeurs du karaté, monte les échelons rapidement et accueille en son sein 4 jeunes athlètes brillant au niveau régional, national et international, toutes catégories confondues (composés majoritairement de filles), dont une ayant rejoint l'équipe nationale de Pologne avec de brillants résultats et une deuxième qui est dans le top 5 français. L'objectif en 2024 est de continuer sur cette lancée en remportant le championnat de France, et en se classant sur les compétitions internationales.

Afin de les accompagner, l'objectif de cette convention est d'aider financièrement des athlètes Villénogarenois en prenant en charge des dépenses ciblées autour du matériel, des déplacements, des coûts pour les stages de préparation ou autres, ou encore du suivi médical.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231219-2023-12-19_12-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception en préfecture : 16/03/2024

La commune de Villeneuve-la-Garenne, en considération de l'attractivité certaine de l'association, apporte cette année son concours au financement du sport de haut niveau mené par l'association au moyen d'une subvention dédiée.

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les conditions d'emploi de la subvention accordée par la commune à l'association.

Ceci étant dit, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

Par délibération **du 14 décembre 2023**, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant total de **6 000 €** (six mille euros) à imputer sur le budget communal de **l'exercice 2023**.

Article 2 – OBJET DE LA SUBVENTION

L'objectif est d'aider financièrement des athlètes villénogarennois en prenant en charge des dépenses ciblées autour du matériel, des déplacements, des coûts pour les stages de préparation ou autres, ou encore du suivi médical, relatif à la pratique du haut niveau.

Article 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

L'association s'engage à employer la subvention visée à l'article premier pour régler des dépenses relatives à la gestion de l'activité du sport de haut niveau. Le cas échéant, cette subvention viendra en diminution des montants des subventions que le Conseil municipal pourra ultérieurement librement décider d'attribuer à l'association au cours du même exercice.

Article 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT

La commune s'acquittera du montant des subventions visées à l'article premier.

Article 5 – OBJECTIFS DE L'ATHLETE

- Pratiquer une discipline reconnue de haut niveau : liste officielle publiée par le Ministère des Sports,
- Envoyer les résultats sportifs relatifs à la pratique du haut niveau, pour évaluer l'avancée des athlètes.
- Promouvoir l'image de Villeneuve la Garenne en portant sa tenue sportive de façon à ce que logo de la ville soit bien visible.
- S'engager à être présent bénévolement lors d'évènements portés par la ville (en tant qu'éducateurs sportifs)

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme de l'exercice budgétaire sur lequel est imputée la subvention visée à l'article premier.

Article 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de sept jours suivant l'envoi d'une lettre simple valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services concernant le dernier exercice clos, la commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Villeneuve-la-Garenne en deux exemplaires, le

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne
Le Maire

Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président

Karim BOUSSOUIRA



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villeneuve-la-Garenne
Département des Hauts-de-Seine

Vie associative / Sports

Réf: VA/A2023/SKC

IDENTITE ET PALMARES DES ATHLETES

Annexe à la convention de financement

Bourse d'accompagnement à la performance sportive				
Nom de l'Association	Nom de l'athlète	Année de naissance	Palmarès 2022-2023	Subvention attribuée
Shotokan Karaté Club	Abid Lina	2008	Vainqueur de l'open de France Médaillé de bronze au championnat de France Championne de l'ile de France Championne du département	2 500 €
	Criou Eva	2004	Sélectionnée au championnat du Monde/ Sélectionnée 2 fois au championnat d'Europe Médaillé de bronze 20230 l'Open de Paris / 3ème au championnat de France senior 2023 Championne de France universitaire 3ème au championnat de France espoir par équipe/ Championne de Pologne / Championne par équipe départementale junior et senior Championne départementale sénior	2500 €
	Maazouzi Tessnime	2006	Médaillé de bronze par l'équipe sénior au championnat de France Médaillé de bronze par l'équipe espoir au championnat de France Finaliste des championnats de France Championnat d'ile de France Championnat départementale junior Championnat départementale senior	2 000 €
	Abdelatif DAAOUFA	2005	Vainqueur de la coupe France Sélectionnée au championnat d'Europe Madaillé de bronze à l'open de France	2 000 €